



Ne pas signer l'acte notarial

Par **Didcol**, le **09/05/2022** à **15:00**

Le vendeur ne nous a pas dit que l'évacuation de la salle de bain donnait dans une gouttière d'eau de pluie

nous avons signé le compromis ou il y a la clause de vente en l'état sans garantie

depuis je m'en suis aperçu

puis je ne pas signer l'acte authentique chez le notaire en invoquant l'obligation d'information (article 1121 du code civil)

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]